

Embauche d'un(e) apprenti(e) dans le cadre d'un CAP en 2 ans – Cas général

	Apprenti(e) ayant entre 16 et 18 ans pendant les 2 années de formation	Apprenti(e) ayant entre 18 et 21 ans pendant les 2 années de formation	Apprenti(e) ayant 21 ans et + pendant les 2 années de formation
Total salaires 1 ^{ère} année	4 195.11 €	6 879.98 €	8 893.63 €
Total salaires 2 ^{ème} année	6 208.76 €	8 222.42 €	10 236.07 €
TOTAL salaires	10 403.87 €	15 102.40 €	19 129.70 €
<ul style="list-style-type: none"> o Aide à l'embauche de <u>1 000 €</u> (pour un contrat au moins égal à 13 mois sur 2 années de formation et après une présence dans l'entreprise d'au moins 6 mois) o Information du maître d'apprentissage de <u>500 € par contrat</u> à condition qu'il assiste à la journée d'information organisée par le CFA fréquenté par l'apprenti(e) au cours de la 1^{ère} année de contrat o Soutien à l'effort de formation de <u>1 000 € par année de formation</u> à condition que l'apprenti(e) ait suivi régulièrement les enseignements du CFA jusqu'à la fin du cycle de formation o Présentation aux épreuves d'obtention du diplôme de <u>1 000 € par contrat</u> sous réserve que l'apprenti(e) ait participé à l'ensemble des épreuves qui conduisent à l'obtention du diplôme préparé o Crédit d'impôt de <u>1 600 € par année</u> et par apprenti(e) présent depuis au moins 6 mois 			
TOTAL aides	7 700 €	7 700 €	7 700 €
<i>Somme restant à la charge de l'entreprise sur 2 années</i>	<i>2 703.87 €</i>	<i>7 402.40 €</i>	<i>11 429.70 €</i>
<i>Par mois</i>	<i>112.66 €</i>	<i>308.43 €</i>	<i>476.24 €</i>

Une aide supplémentaire du Conseil Régional de Lorraine de 500 € par année de formation peut être accordée dans le cadre de la mixité des métiers (cf. liste). De plus, selon votre profession et la Convention Collective applicable, le montant des salaires à verser peut varier ainsi que les cotisations restant dues (mutuelle complémentaire,...).

Apprentis relevant de la CCN de l'automobile : dès l'obtention de la certification considérée, une prime de réussite est versée aux salariés en contrat d'apprentissage.

Attention, les salaires ont été calculés sur la base du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2012